

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 29 avril 2019

Présents : Mme Sandrine BARBE - Mme Irène BERNARD – M. Frédéric BLACHERE - M. Jacques BURLE - Mme Valérie CHAPUS – M. Christian CHENEZ – Mme Rachel CHIRON - Mme Brigitte DURAND – Mme Sandrine GALOPIN – M. Serge GARCIA - Mme Bernadette JARD – Mme Liliane LECONTE – Mme Chantal MAILLET - Mme Martine MARINO – M. Jean-Marie MASSEY – M. Bruno POISSONNIER – M. Jean-Luc QUEIRAS - Mme Anne-Marie PUT - M. Jean-Pierre RAMIREZ.

Absents : M. Guillaume BEZARD - M. Bernard MARTINEZ (Procuration à M. Serge GARCIA) – M. MATRAY Mickaël (Procuration à Mme Brigitte DURAND).

Secrétaire de séance : Rachel CHIRON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui a été attribuée à Monsieur le Maire, les décisions N° 2019-15 à 2019-23 ont été prises et affichées.

1. BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget de la Commune, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

2. BUDGET CINÉMA : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Cinéma, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

3. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Action Economique, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

4. CENTRE SOCIAL MUNICIPAL – REGROUPEMENT DES RÉGIES

Le Centre Social Municipal dispose actuellement d'un certain nombre de régies de recettes, qui permettent l'encaissement des nombreuses activités offertes à la population. Pour des raisons d'organisation, ces régies étaient jusqu'ici gérées de manière séparée et autonome. Dans le cadre d'une démarche d'adaptation aux besoins des administrés, il est envisagé de mettre en place un encaissement des paiements par prélèvements ainsi que par cartes bancaires, qui viendraient s'ajouter à l'encaissement en chèques et numéraires actuellement pratiqué. Pour ce faire, et sur le conseil du Comptable Public, il est proposé de réorganiser les régies suivantes :

- Cantine municipale
- Animations, animations culturelles et spectacles
- Activités sociales et culturelles

Ce regroupement se ferait par l'instauration d'une régie « familles » à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Considérant qu'il est nécessaire de fusionner les trois régies existantes : cantine municipale / animations, animations culturelles et spectacles / activités sociales et culturelles à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de regroupement des régies telle que présentée ci-dessus, dit que ce regroupement s'inscrit dans une démarche d'amélioration et d'adaptation du service public municipal aux évolutions des besoins des administrés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

5. ACQUISITION DE TERRAINS À LA SAFER

La SAFER a informé la commune que les parcelles Section A n° 650 et Section D n° 304, 306 B, 401 B, 746 et 751 sont en vente. Ce sont des parcelles boisées en colline et contiguës à des propriétés communales.

La commune a émis un avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles. Le Comité Technique Départemental de la SAFER a examiné notre candidature.

La commune, ayant été désignée comme attributaire de ces parcelles, la SAFER a adressé à la commune la promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution à viser.

La contenance totale des parcelles est de 1 ha 56 a 47 ca à acquérir au prix global de 1 250 €. La prestation de la SAFER s'élève à 360 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles citées ci-dessus à la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, précise que les dépenses feront l'objet d'une inscription au budget communal, précise que les frais de notaire ou de rédaction d'un acte administratif par la SAFER est à la charge de la commune, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

6. LOTISSEMENT LES LUCIOLES 2 – AVENANT À LA DÉLIBÉRATION N° 2016-107 AUTORISANT LE MAIRE À DÉPOSER LE DOSSIER DE PERMIS D'AMÉNAGER POUR CRÉER UN LOTISSEMENT

Par délibération n° 2016/107 en date du 8 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager en vue de la création du lotissement Les Lucioles 2.

Par arrêté en date du 20 juin 2017, le permis d'aménager n° PA 004 197 17 00001 a été accordé pour la création de sept lots.

Par arrêté en date du 22 août 2018, le permis d'aménager modificatif n° PA 004 197 17 00001 M01 a été accordé.

A ce jour, les travaux de viabilisation ont été réalisés. Il est cependant nécessaire de publier le permis d'aménager ainsi que son modificatif à la conservation des hypothèques afin de permettre la vente des lots.

Cette demande émane du notaire en charge de la vente, qui estime que la phrase « autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce lotissement » n'est pas suffisante, et qui demande, à ce titre, au conseil municipal de compléter la délibération de 2016 afin de permettre le dépôt des pièces à la conservation des hypothèques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les termes de la délibération 2016/2017, maintient, de ce fait, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tout document afférent à la mise en œuvre de ce lotissement, complète la délibération en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à sa constitution et notamment l'acte constitutif du lotissement à recevoir par Me ALBESSARD et/ou Me SACCOCCIO, notaires à Manosque.

7. REQUALIFICATION DE LA PLACE DU THÉÂTRE – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La commune souhaite procéder à l'aménagement global de la place du théâtre (située derrière le théâtre), actuellement partiellement utilisée.

Pour ce faire, vont être réalisés des travaux d'enfouissement des Points d'Apport Volontaire (PAV) afin de remplacer l'ilot de collecte situé place Albert Camus, contre la façade de l'école Max Trouche. Cela permettra de restituer aux piétons le cheminement contre le mur de l'école, actuellement encombré par l'ilot.

En parallèle, les aménagements suivants vont être réalisés afin d'apporter une cohérence en terme de déplacements et de stationnement :

- Création d'un cheminement piéton aux normes reliant la place Albert Camus et l'école Max Trouche à l'avenue Paul Vaillant Couturier côté médiathèque ainsi que le centre ancien. Ce cheminement desservira notamment la rampe d'accès PMR qui accèdera au théâtre (travaux DLVA début 2019).

- Création de places PMR pour le théâtre afin de Respecter le nombre obligatoire requis (six en tout dont deux déjà existantes place Albert Camus, une existante en haut de la passerelle de la médiathèque et trois qui doivent être créées sur la place du théâtre).

- Création d'un arrêt minute de déchargement en bord de voie qui ne gêne pas la circulation et qui permettra aux services de vider les conteneurs en toute sécurité.

- Création de stationnements.

Les travaux pourront être réalisés en deux phases (soit 2 exercices).

Le coût total du projet est estimé à 79 166,67 € HT soit 95 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder aux travaux de requalification de la place du théâtre tels que prévus dans le descriptif ci-dessus ainsi que le tableau joint à la présente délibération, dit que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Ressources	%	Montant HT
Requalification de la place du théâtre	79 166,67 €	Région	80 %	63 333,33 €
		Autofinancement	20 %	15 833,34 €
Reste à la charge de la commune				15 833,34 €
Total (coût du projet)	79 166,67 €			79 166,67 €

sollicite à ce titre une aide financière auprès de la Région, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2019 et 2020, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

8. ÉBOULEMENTS ROUTE DU CHAFFÈRE – MAÎTRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX DE SÉCURISATION DU SITE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À LA DLVA

Dans la nuit du 25 au 26 novembre 2018, aux alentours de 5 heures, un éboulement de blocs rocheux a eu lieu route de Montfuron entre le rond-point de l'avenue Victor Hugo et le quartier des Prévérands en direction de Pierrevert.

Trois blocs rocheux se sont retrouvés en plein milieu de la voie, un quatrième bloc a traversé la route pour finir sa course vingt mètres plus bas dans un ravin. Ces rochers se sont détachés de la crête de la colline et ont dévalé environ une centaine de mètres. Considérant l'heure probable de l'incident, aucune victime n'est à déplorer, seuls des dégâts ont été constatés sur la voirie.

Les mesures nécessaires ont été prises le jour même par les services municipaux, à savoir :

- Mise en œuvre du déblaiement.
- Principe de précaution (barrières, dispositif de fermeture temporaire de la circulation, etc.).
- Communication.
- Demande d'assistance aux partenaires institutionnels (ONF, RTM, IT04).

La fermeture de la route a été décidée au vu du risque avéré, notamment en cas de gel / dégel et les jours de pluie (qui pourraient entraîner un glissement de terrain). Ce risque a été relevé dès les premières constatations sur site par RTM et l'ONF. Un arrêté d'interdiction de circulation a dès lors été pris, et un travail de communication et d'information engagé auprès des usagers de cette route, plutôt fréquentée de par son caractère structurant.

Le massif forestier impacté par les études est également interdit aux véhicules et piétons sauf secours et services.

L'impact économique découlant de cette situation est avéré puisque le haras et l'éleveur présents dans cette zone ne peuvent plus être livrés ou bien livrer. Le Golf de Pierrevert et son restaurant ont enregistré une baisse de fréquentation et les habitants du lotissement situé plus au nord doivent

faire un détour de 20 minutes par Pierrevert. De même, le car scolaire qui transporte quotidiennement les enfants au collège Pierre Girardot doit également emprunter un autre itinéraire plus long.

Au vu des comptes rendus établis par les partenaires cités précédemment, la commune entend mettre tout en œuvre pour supprimer tout danger (purge des blocs) et permettre la réouverture de la voie de manière sécurisée. Une commande a été passée entre la commune et la RTM/ONF (restauration des terrains en montagne) pour la réalisation des études préalables et d'avant-projet. L'ensemble des éléments de dépenses peut se détailler comme suit :

- Frais d'étude + Mission de Maîtrise d'Œuvre (MO) confiée à l'ONF intervenant en qualité de Maître d'Œuvre pour la réalisation de travaux de protection contre les chutes de blocs provenant du versant en dessus de la route de Montfuron pour un montant de **19 400 euros HT**,

- Mission CSPS (Coordination Sécurité Protection de Santé) pour un montant de **800 euros HT**

- La préconisation détaillée et chiffrée des travaux à entreprendre nous est parvenue le 12 avril dernier. Le coût des travaux de protection contre les chutes de blocs provenant du versant en dessus de la route de Montfuron s'élève à **72 600,00 HT** soit 87 000,00 TTC.

- Location d'un camion + location d'un brise-roche pour un montant de **10 000 euros HT**.

Le montant total de la dépense s'élève donc à 102 840 euros HT.

La Commune recherche les possibilités d'aide financière dans la gestion de ce coûteux dossier, au vu de son caractère imprévu ainsi que de l'ampleur des travaux à réaliser mais également dans le souci d'assurer la sécurité des usagers. La Commune sollicite par conséquent la DLVA au titre du Fonds de concours exceptionnel. *Il est précisé que le FRAT aurait pu être sollicité, mais qu'un autre dossier ayant été déposé au titre de 2019 par la Commune, les services du Conseil régional ont confirmé qu'il n'était pas possible de présenter le présent dossier en sus.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder aux travaux de purge des blocs rocheux tels que prévus dans le tableau joint à la présente délibération, dit que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Solution retenue (72 points traités)	72 600 €	Fonds de concours exceptionnel DLVA (50%)	51 420 €
Mission CSPS	800 €	Autofinancement commune (50%)	51 420 €
Frais d'étude + MOE	19 440 €		
Location camion + brise roche	10 000 €		
TOTAL	102 840 €	TOTAL	102 840 €

sollicite à ce titre une aide financière auprès de la DLVA au titre du Fonds de Concours Exceptionnel, dit que les

dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2019, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

9. SINISTRE PARCELLES M. MOULLET – INDEMNISATION

Monsieur Gérard MOULLET est exploitant agricole à Sainte-Tulle. Il exploite notamment les parcelles A N°292 et 320 situées Les Picottes, Barattes. Ces parcelles sont longées par une filiole d'un canal d'irrigation géré par la Société du Canal de Manosque.

En amont de cette portion de la filiole se trouve un bassin d'orage créé par la Commune, dont le trop-plein se déverse dans la filiole. En conséquence, l'usage veut que la filiole en aval du bassin soit entretenue par la Commune.

Alors que le canal était en eau, le 10 juillet 2018, un embâcle a été formé par des débris végétaux et l'eau du canal d'irrigation a débordé sur les parcelles exploitées par M. MOULLET. Le sol étant détrempe, une partie du blé des parcelles n'a pu être récolté et la moissonneuse a créé des ornières.

A ce titre, M. MOULLET ayant fait valoir le préjudice subi, un protocole d'accord a été mis en place entre l'exploitant agricole, la Commune et la Société du Canal de Manosque afin de procéder à l'indemnisation de M. MOULLET (qui s'élève à 600 euros, à partager entre la Commune et la Société du Canal de Manosque).

Comme vu avec Monsieur le Trésorier Principal de Manosque, et considérant que cette indemnisation n'est pas prise en compte par l'assurance, il convient de délibérer afin de permettre le versement de la somme et de l'inscrire sur un compte de charge. M. MOULLET atteste qu'il n'a engagé aucune autre procédure d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'indemniser Monsieur Gérard MOULLET du préjudice subi tel que décrit ci-dessus et conformément aux dispositions du protocole d'indemnisation tripartite proposé en concertation avec la Société du Canal de Manosque, dit que les 300 (trois cents) euros que la Commune versera à l'intéressé seront inscrits au budget principal de la Commune, sur un compte de charge, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

10. OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Vu l'article 6.1 du Contrat d'objectifs et de performance entre l'État, la Fédération Nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect des dispositions de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la

Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil D'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF en date du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie des communes concernées que générerait le décalage d'encaissement de leurs recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient la décision des communes concernées de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, prend, à ce titre, la présente motion, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

11. MOTION CONTRE LA LOI BLANQUER

« Le "nouveau monde" promis par le candidat Macron reprend en fait de vieilles recettes contre les fonctionnaires en général et contre les personnels de l'Éducation nationale en particulier.

Les attaques contre nos statuts et contre nos métiers sont massives. Les néo-manageurs ultra-libéraux les plus extrêmes en rêvaient depuis longtemps, le gouvernement l'impose à marche forcée, sans entendre ni les critiques, ni les oppositions. Il dynamite, il disperse, il ventile la fonction publique et l'Éducation nationale, "façon puzzle" !

Avec le projet de loi Blanquer, dit "école de la confiance", notre ministre n'a pour objectif que de détruire le caractère national de l'éducation. Le renvoi à l'autonomie des recteurs et le renforcement de l'autonomie des chefs d'établissements n'auront pour conséquences qu'un éparpillement des situations et une dégradation du service public, notamment auprès des publics les plus fragiles. L'article 1 a pour projet d'installer dans les faits un devoir de réserve des agents vis à vis de leur hiérarchie, alors même qu'un fonctionnaire citoyen a le droit de s'exprimer librement sur l'organisation du service, notamment afin d'en proposer des améliorations ! De plus, selon l'article 18, le Conseil d'Administration des EPLE verrait ses compétences restreintes, par délégations obligatoires des compétences liées à l'autonomie à la commission permanente. Quel exemple de confiance envers une instance démocratique élue, lieu unique de débats dans un établissement scolaire ! Et que dire de l'article 6, qui institue une éducation à deux vitesses avec la création d'un côté d'établissements "internationaux" réservés à une élite, et de l'autre les écoles des savoirs fondamentaux, futures "écoles du socle" regroupant élèves du primaire et du secondaire dans une même structure.

Par ailleurs, le projet de loi « transformation de la Fonction publique » n'est ni plus ni moins qu'un projet de destruction du statut d'une brutalité inouïe puisque ce sont les équilibres du statut de 1946, réaffirmés par les lois de 1982 à 1984, qui sont piétinés, et avec eux la conception d'un fonctionnaire citoyen au service de l'intérêt général opposée à celle d'un fonctionnaire « aux ordres ».

Dès janvier 2020, c'est l'administration qui affecterait ou nommerait de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification par des élus du personnel du respect des droits de chacun, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel devant l'administration puis devant les tribunaux administratifs. Le gouvernement entend soumettre les personnels au bon vouloir de l'autorité hiérarchique et les isoler face à elle, c'est une régression historique de leurs droits et donc de ceux de toute la population. C'est tout le modèle social français et la garantie de neutralité des agents publics qui sont dans le viseur. C'est aussi le renoncement à faire évoluer la Fonction publique pour garantir plus et mieux de services publics aux usagers sur tout le territoire.

Les élus du conseil municipal de Sainte Tulle refusent ces réformes destructrices pour l'Éducation Nationale et rappellent leur attachement à une éducation réellement nationale, avec des agents de service publics respectés dans leur statut et leurs droits.

Ils demandent donc le retrait pur et simple de cette loi néfaste pour le service public d'éducation ».

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, vote la motion telle que présentée en séance, charge Monsieur le Maire de donner les suites utiles à la bonne gestion de cette décision.

Contre : 0

Abstention : Christian CHENEZ - Valérie CHAPUS - Liliane LECONTE - Jean-Marie MASSEY - Jean-Luc QUEIRAS.

Pour : 16.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 18.*

Fait à Sainte-Tulle, le 30 avril 2019

Le Maire,



Bruno POISSONNIER.